

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :

L'organisation bénéficiaire,
**L'organisation Brimbo-sport, marque
déposée de l'Association de Brimboration,
Située à :**

Domaine de Montéclin
CD53 route de Versailles
91570 Bièvres

Représentée par M. Philippe AUDIGE en sa
qualité de Directeur.

Et, d'autre part :
L'entreprise partenaire,

Nom de la société / entreprise (rayer la
mention inutile) :

.....

Située à (adresse du siège social) :

.....

.....

.....

N° de SIRET :

.....

Représentée par Mme / M. (rayer la mention
inutile)

Représentant(e) légal(e) en sa qualité de

.....

Ci-après dénommées communément « Les Parties ».
Les parties conviennent et acceptent ce qui suit :

Préambule : Cadre du partenariat

Cette convention établit un partenariat liant les Parties dans le cadre des évènements organisés par l'organisation *Brimbo-Sport*, et plus spécifiquement à l'occasion de la Remise des Prix.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations liant les parties dans le cadre de la forme de contrat envisagée ci-dessous.

Partenariat de type évolutif (sponsoring, partenariat occasionnel, main sponsors) Cf. *Annexe*

Article 2 : Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à collaborer avec Brimbo-Sport en choisissant parmi ces formules (cocher la formule choisie) :

Dotations matérielles, dans le cadre d'un concours au nom du Partenaire, sous forme de lots du type :

.....
.....

Dotations financières sous forme de remises tarifaires à l'année (ex. réduction de 50% sur l'achat de lots) à hauteur de :

.....

Dotations financières à hauteur de :

.....€ HT

Tenir un stand (dates année 2021 à définir)

La dotation est valable dans la durée de la convention soit un (1) an.

Article 3 : Obligations du Bénéficiaire

En contrepartie, *Brimbo-Sport* s'engage à promouvoir l'image du Partenaire par les actions suivantes :

- Présence de supports de communication du Partenaire lors des différents évènements (à fournir par le Partenaire).
- Promotion des produits / services du Partenaire sur la page du site internet dédiée à la Remise des Prix.
- Promotion du Partenaire via des annonces sonores (speaker, jingle)
- Annonce du partenariat sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Instagram) ainsi que sur le site internet.
- Promotion personnalisée de l'image du Partenaire (ex. challenge au nom du sponsor) sous la forme suivante

:

EXEMPLES DE TYPES DE DOTATION	ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE	ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	DURÉE
Matérielle	Doter l'intégralité d'une journée de concours dans la limite du 1er quart des partants	<ul style="list-style-type: none"> • Concours portant le nom du Partenaire • Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux de la Carrière de la Vallée et BO • Affiche aux couleurs du Partenaire • Affichage de banderoles sur la piste et à la Remise des Prix ** • Annonce sonore du partenariat durant la Remise des Prix 	Le temps de l'épreuve sponsorisée
Remise tarifaire de 50%	<ul style="list-style-type: none"> • Concéder 50% de remise au Bénéficiaire sur l'achat de cartes cadeaux et de lots • Ne pas doter les concours concurrents dans un rayon de 10km 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusivité du partenariat dans le domaine d'activité du Partenaire • Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux de la Carrière de la Vallée • Affichage du logo sur le site internet de la Carrière de la Vallée • Apparition en vitrine de la Remise des Prix 	Un (1) an, renouvelable par tacite reconduction
Remise tarifaire de 10%	Concéder minimum 10% de remise au Bénéficiaire sur l'achat de cartes cadeaux et de lots	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux de la Carrière de la Vallée • Apparition en vitrine de la Remise des Prix 	
Dotations Financières	À la carte*	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux de la Carrière de la Vallée ou Brimbo-Sport • Affichage du logo sur le site internet de la Carrière de la Vallée • Accès à un espace partenaire réceptif une (1) fois par an • Accès à un espace exposant • Affichage de banderoles sur la piste • Annonce sonore du partenariat durant la Remise des Prix 	

* Dans le cadre d'une dotation financière, les avantages concédés au Partenaire dépendront du montant de la dotation accordée au Bénéficiaire et seront à notifier avant la signature d'une convention liant les deux parties.
 ** Les supports visuels seront fournis par le Partenaire

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du

Celle-ci est valable un (1) an et reconduite tacitement. En cas de non-renouvellement, la tacite reconduction devra être dénoncée deux (2) mois avant la fin du contrat.

Dans le cas d'une convention renouvelée, le matériel non-distribué sera réinjecté sur l'année suivante. Dans le cas d'une convention non-renouvelée, le Partenaire aura la possibilité de venir récupérer le matériel à la Carrière de la Vallée (Domaine de Montéclin, CD53 route de Versailles) ou de le céder définitivement à Brimbo-Sport.

Dans le cadre de dotations financières sous forme de remises tarifaires : Du Au



Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect du Partenaire de l'article 2, *Brimbo-Sport* pourra résilier de plein-droit ladite convention sans besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Tribunal compétent en cas de litiges :

*Tribunal de Grande-Instance de Nanterre
179-191 Avenue Joliot Curie
92020 NANTERRE CEDEX*

Fait en 2 exemplaires originaux,

A

Le

Pour le Partenaire Pour *Brimbo-Sport*,

Nom du Représentant légal :

.....

Signature et cachet de l'entreprise :

Philippe AUDIGE

